

Le 3 juin 2022

Par courriel : ci@assnat.qc.ca

Monsieur André Bachand, président
Commission des institutions
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 3^e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : *Projet de loi n° 34 — Loi visant à améliorer l'accès à la justice en bonifiant l'offre de services juridiques gratuits ou à coût modique*

Monsieur le Président,

Le Barreau du Québec est fier d'avoir participé à l'élaboration du projet de loi n° 34 intitulé *Loi visant à améliorer l'accès à la justice en bonifiant l'offre de services juridiques gratuits ou à coût modique* (ci-après le « projet de loi ») et salue sa présentation à l'Assemblée nationale le 12 avril dernier par le ministre de la Justice, M. Simon Jolin-Barrette.

L'accès à la justice est un dossier prioritaire pour le futur de la justice au Québec. En ce sens, le dépôt de ce projet de loi marque une étape cruciale, puisqu'il favorise un moyen attendu et réclamé par les organismes à vocation juridique et les cliniques juridiques pour répondre plus adéquatement aux besoins spécifiques des citoyens en matière de justice.

Le projet de loi représente également un tournant dans la profession d'avocat. La question de l'amélioration de l'accès à la justice occupe en effet une place centrale dans le cadre de notre réflexion sur l'avenir de la profession. Selon nous, le travail de l'avocat doit s'inscrire au cœur des besoins du citoyen. Le Barreau du Québec est donc heureux de collaborer avec le ministère de la Justice et la Chambre des notaires afin d'agir concrètement pour que les avocats et les notaires à l'emploi de personnes morales sans but lucratif (ci-après « PMSBL ») soient autorisés à offrir davantage qu'une simple information juridique et qu'ils puissent y exercer leur profession, tout en ayant le sentiment de contribuer positivement à la société.

De manière plus précise, le projet de loi prévoit que les avocats et les notaires travaillant au sein de PMSBL pourront offrir des conseils juridiques, sans frais ou à coût modique, aux citoyens qui, sans un tel soutien, n'ont pas les moyens financiers suffisants pour faire valoir leurs droits ou se défendre. De plus, ces avocats pourront également représenter les citoyens devant les tribunaux et les avocats à la retraite pourront revenir à la pratique

au sein des PMSBL et ainsi mettre leur savoir-faire et leur expérience à contribution, au service de la société.

Récemment, l'adoption d'une loi¹ permettant la mise sur pied de la clinique juridique de l'École du Barreau et de cliniques juridiques universitaires est venue créer une incohérence au niveau de l'offre de services juridiques pouvant être rendus par des membres du Barreau et les étudiants. En effet, cette loi permet aux étudiants de donner des avis juridiques sous la supervision étroite d'un avocat, alors que ce même avocat ne peut le faire s'il exerce lui-même en PMSBL. Il était donc désormais nécessaire d'encadrer l'exercice de la profession d'avocat en PMSBL afin de corriger cette incohérence.

C'est avec enthousiasme que le Barreau du Québec travaillera donc de concert avec les différents acteurs du système judiciaire afin de mettre en œuvre rapidement le projet de loi, notamment par l'adoption d'un règlement visant à encadrer cette nouvelle offre de services. Nous serons heureux de collaborer avec les parties prenantes de façon efficace pour que le projet de loi atteigne véritablement ses objectifs d'accès à la justice et ainsi faire une réelle différence dans la vie de citoyens n'ayant pas les moyens de faire affaire avec un avocat.

Enfin, le Barreau du Québec émet la volonté que les services juridiques offerts par les PMSBL visés par ce projet de loi demeurent complémentaires et ne se substituent pas aux services et programmes gouvernementaux déjà financés tels que l'aide juridique, afin que les ressources financières gouvernementales, déjà limitées, ne soient pas dédoublées.

Nous demeurons à votre disposition afin de répondre à toute question qui pourrait être soulevée dans le cadre de l'étude détaillée. En espérant le tout utile à vos travaux, veuillez accepter, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

La bâtonnière du Québec,

Catherine Claveau

CC/NLA

Réf. 248

¹ *Loi visant à améliorer l'accessibilité et l'efficacité de la justice, notamment pour répondre à des conséquences de la pandémie de la COVID-19*, L.Q. 2020, c. 29.